	Extrait du Registre des délibérations du <b>Conseil Municipal</b> de la Ville de BRESSUIRE	n° d'ordre <b>26041</b>
---	--	----------------------------

SEANCE du : 2 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 2 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 24 février 2026.

ETAIENT PRESENTS			
Anne-Marie BARBIER	Sandra CAILTON	Etienne HUCAULT	Alain ROBIN
Philippe BARON	Yannick CHARRIER	Marie JARRY	Anne ROUX
Thierry BAUDOUIN	Bruno COTHOUIS	Emmanuelle MENARD	Marinette TALLIER
Bérangère BAZANTAY	Sandrine DELUGEAU	Jean-François MOREAU	Véronique VILLEMONTAIX
Bruno BODIN	Pascale FERCHAUD	Nathalie MOREAU, présente de 18h40 à 21h25	
Hélène BROUSSEAU	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Pierre MORIN	
Pierre BUREAU	Pascal GABILY	Arnaud PRINTEMPS	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES		
Florence BAZZOLI	Stéphanie FILLON	Jean-François MORIN, excusé - pouvoir à Anne ROUX
Anita BRIFFE	Constance MACKOW, excusée - pouvoir à Nathalie MOREAU	Philippe ROBIN
Jamel CHENIOUR, excusé - pouvoir à Bruno COTHOUIS	Nathalie MOREAU, absente de 18h30 à 18h40 et de 21h25 à 21h40	Rodolph THIBAudeau

**Secrétaire de séance :** Thierry BAUDOUIN, assisté des services de la Ville  
**Assistaient également :** Delphine CHESSEON, Directrice Générale des Services  
 Yoan FONTENEAU, Directeur des Services Techniques  
 Thierry NOMBALAY, Directeur des Finances



### Fixation des taux d'imposition pour 2026

Dossier présenté par Jean-François MOREAU.

VU le projet du budget primitif 2026 ;  
 VU l'évolution des bases fiscales constatées les années précédentes.

**CONSIDERANT** le montant nécessaire à l'équilibre du budget 2026 ;  
**CONSIDERANT** les taux d'imposition appliqués en 2025.

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,27 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,81 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15,18 %

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- **DE FIXER** les taux 2026 des impôts locaux comme suit :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,27 % ;
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,81 % ;
  - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15,18 %.

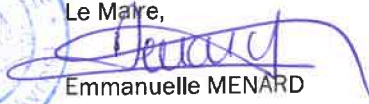
Le Secrétaire de séance,

Thierry BAUDOUIN




Le Maire,

Emmanuelle MENARD



Accusé de réception en préfecture  
 079-217900497-20260306-DG\_DEL\_2026\_041-DE  
 Date de télétransmission : 06/03/2026  
 Date de réception préfecture : 06/03/2026